



L'As de CARO

19 Côte de la Madeleine – 27000 EVREUX

Agrément n° E13 027 0014-0

1.3 – REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Le manque d'hygiène ou les incuries deviennent récurrentes et sont incommodes tant pour les élèves et les secrétaires dans la salle de code que pour les moniteurs en leçon de conduite qui n'osent pas le dire aux élèves concernés ; nous vous remercions de mettre un point d'honneur à cette information.

Article 2 : Règles d'enseignement

L'auto école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC qui remplace le PNF, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

Article 3 : Consignes de sécurité

- Consignes d'incendie (2 sorties, extincteurs, ne pas boucher du papier dans les radiateurs) ;
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, ...) ;
- Respect des locaux (propreté et dégradations : ne pas déchirer le film protection sur les fenêtres, WC propre et rien jeter) ;
- Interdiction de toucher au radiateur (augmenter la température de celui-ci).
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable ...) pendant les séances théoriques et pratiques, pouvant créer une gêne aux autres élèves et/ou au personnel.
- Interdiction de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules de l'auto école ;
- Interdiction relatives aux boissons alcoolisées et drogues (alcool, drogues, médicaments...).

*** Toute dégradation faite du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.**

Article 4 : Accès aux locaux

- Horaires de l'établissement et des cours de code : Du lundi au vendredi : 9h à 12h et 13h à 18h et samedi : 9h à 12h et 13h à 17h

*** Interdiction de se faire accompagner par une personne non-inscrite au sein de l'établissement, pendant les cours théoriques et pratiques.**

Article 5 : La formation et les épreuves

Les prestations supplémentaires seront à payer au tarif en vigueur au moment de leur réservation.

*** Le coût unitaire de chaque prestations complémentaires :**

- 1 Frais de dépassement de forfait (théorique ou pratique) : 200€
- 1 Leçon de conduite manuelle ou 1 Présentation à l'examen Pratique du Permis B : 48€
- 1 Leçon de conduite boîte automatique ou 1 Présentation à l'examen Pratique du Permis B en BEA : 52€
- 1 Leçon de conduite manuelle en stage accéléré ou 1 Présentation à l'examen Pratique du Permis B en stage accéléré : 55€
- 1 Leçon de conduite BEA en stage accéléré ou 1 Présentation à l'examen Pratique du Permis B en BEA en stage accéléré : 55€

Entraînements au code :

- Les entraînements au code pourront être effectués dans les locaux de l'école de conduite avec un support média tel qu'une BOX à l'aide d'une application téléphone qui nous permettent de suivre la régularité et progression de chaque élève.
- L'utilisation du code par internet permet aux élèves qui le souhaitent de s'entraîner à distance et l'établissement peut suivre à tout moment la progression.

Cours théoriques :

- Liste des thématiques abordées : - les dispositions légales en matière de circulation routière, le conducteur, la route, les autres usagers, la réglementation générale et divers, porter secours, les précautions nécessaires en quittant le véhicule, les éléments mécaniques et autres éléments liés à la sécurité, les équipements de sécurité des véhicules, l'utilisation du véhicule et respect de l'environnement.
- Les cours de code se font tous les jours aux horaires d'ouverture de l'auto école et des cours collectifs sont effectués par un enseignant le 1^{er} et 3^{ème} mercredi de chaque mois de 14h à 15h.

*** Respecter le silence dans la salle de code pour apprendre et comprendre (ne pas parler également pendant les corrections des séances de code).**

Cours pratiques :

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ de l'élève. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par l'élève, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires à l'élève est établie.
- Ce volume n'est pas définitif, il peut être varié par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes de l'élève, de sa motivation et de sa régularité.
- L'élève doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage et une pièce d'identité.
- L'établissement a, vis-à-vis de l'élève une obligation de moyen et non de résultat.
- L'établissement L'AS DE CARO Auto Ecole s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire sous réserve que le niveau de celui-ci corresponde au niveau requis et UN EXAMEN BLANC VALIDE.

Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis (avec un minimum de 20h de conduite et la validation des étapes (compétences) de formation pour l'épreuve pratique) et sans L'ACCORD de ses formateurs et de la direction. Il sera présenté à l'examen si la préfecture nous donne une place de réserve (option), mais en cas d'échec (suite au niveau insuffisant constaté), l'élève ne pourra repasser l'examen dans notre auto école car l'établissement ne reprendra pas son dossier.

- En cas d'échec à un examen pratique :

Un délai administratif de représentation devra être respecté ; une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève. Seul le responsable pédagogique avec l'accord de l'établissement prendra la décision de représenter un élève qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé en venant aux leçons régulièrement.

Un minimum de 5 heures de conduire sera nécessaire pour prétendre à une nouvelle présentation à l'épreuve pratique. Si l'élève décide de ne pas se présenter, il devra avertir l'établissement au minimum 8 jours ouvrables sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

Article 6 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- **Pour la formation catégorie B** : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;
- **Pour la formation catégorie A** : équipements obligatoires : casque homologué avec les 4 bandes réfléchissantes, paire de gants coqués avec l'étiquette norme NF CE, blouson moto avec protection et chaussures montantes de moto ou bottes de moto.

Article 7 : Utilisation du matériel pédagogique

- Le matériel vidéo est exclusivement réservé à l'activité de formation.
- Interdiction de toucher et ou d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité par le responsable.

Article 8 : Assiduité et comportement des élèves

- Respect envers le personnel de l'établissement (tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier de l'élève et l'exclusion définitive de l'établissement.
- Respecter le personnel et les autres élèves sans discrimination raciale.
- Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf en cas de motif légitime dûment justifié (arrêt de maladie, stage ...).

Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur et réseaux sociaux.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une de ces dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées :

- | | |
|---------------------------|--|
| - Avertissement oral ; | - Avertissement écrit ; |
| - Suspension provisoire ; | - Exclusion définitive de l'établissement. |

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- | | |
|------------------|---|
| - Non paiement ; | - Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ; |
|------------------|---|

Article 10 : Santé

☐ Non atteint d'une affection et/ou d'un handicap (physique, visuel, auditif) considérée incompatible avec le maintien du droit de conduire ou nécessitant un aménagement de ce droit, vous devez passer un contrôle médical auprès d'un médecin agréé par la Préfecture (liste des affections médicales : cardiaque, vision, oto-rhino-laryngologie, neurologie, épilepsie, reins, diabète sucré)

Ce document est mis à disposition du public dans un classeur posé sur le bureau de l'accueil.